

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU
QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
APPELANTE]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
appel]
N°: [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la
position de la partie appelante en
première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position
en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la
position en première instance]

AVIS DE RÈGLEMENT HORS COUR

(Article 220 C.p.c.)

Daté du [date de l'acte]

Les parties, par l'entremise de leur avocat respectif, déclarent cette cause réglée hors cour, chaque partie payant ses frais.

le [indiquer la date], à [nom de la ville]

[Signature]

[Nom]

Partie appelante

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Adresse électronique, le cas échéant]

[Code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[Signature]

[Nom]

Partie intimée

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Adresse électronique, le cas échéant]

[Code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[Signature]

[Nom]

Partie mise en cause

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Adresse électronique, le cas échéant]

[Code d'impliqué permanent, le cas échéant]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]
N° : [indiquer le numéro de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE [indiquer votre position en appel] – [indiquer la position en première instance]]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE – [indiquer la position en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position en première instance]

AVIS DE RÈGLEMENT HORS COUR

Datée du [indiquer la date]

[Nom (et code d'impliqué permanent, le cas échéant)]
[Adresse]
[Numéro de téléphone]
[Numéro de télécopieur]
[Adresse électronique]

REMARQUES

Dépôt et notification

- Le greffier de la Cour d'appel doit être avisé sans délai du règlement (art. 45 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile*);
- L'avis de règlement hors cour doit être signé par toutes les parties ayant déposé un acte de représentation ou de non-représentation et être déposé au greffe de la Cour d'appel.

Présentation

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 *R.C.a.Q.m.civ.*) :
 - Un acte de procédure est rédigé sur du papier blanc de bonne qualité de format « lettre 8 ½ X 11 » (21,5 cm X 28 cm).
 - Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus.
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait. Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm.
 - La police Arial taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte, sauf pour les citations qui peuvent être en police Arial de taille 11 et les notes de bas de page en police Arial de taille 10.
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.